

COMMUNE DE SAINT-DENIS
DGAS/ MG / Contrôle de Gestion
Organisation

REPUBLIQUE FRANCAISE

**RAPPORT N° 04/4-25
au Conseil Municipal**

OBJET


**ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2003
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 04/3-01 DU 18 JUIN 2004**

Conformément à l'Article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit joindre à ses documents budgétaires le bilan certifié conforme du dernier exercice connu de divers organismes.

Lors du Conseil Municipal du 18 juin 2004 approuvant le Compte Administratif 2003, le bilan certifié de certains organismes ne nous était pas parvenu.

Aujourd'hui, en application des dispositions législatives en vigueur, je vous communique les documents fournis par les organismes retardataires, complétant la Délibération n° 04/3-01 du 18 juin 2004.

Je vous prie de bien vouloir en prendre acte.


LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul VICTORIA
René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/4-25
du Conseil Municipal**

en séance du vendredi 20 août 2004

OBJET

**ANNEXE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2003
COMPLETANT LA DELIBERATION N° 04/3-01 DU 18 JUIN 2004**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération n° 04/3-01 du 18 juin 2004 portant approbation du Compte Administratif 2003/ Budget principal ;

Sur le RAPPORT N° 04/4-25 du Député-Maire ;


Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte de la communication du bilan certifié produit par des organismes, à annexer au Compte Administratif 2003 et complétant la Délibération n° 04/3-01 sus-visée.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **27 AOUT 2004**

 **RENÉ-PAUL VICTORIA**
DÉPUTÉ-MAIRE